

étrangers. Que si par les suites Son Al-
 teſſe Royale ou ſes Succelleurs venoient
 à avoir guerre avec les Princes ſes voiſins
 ou autres Puiffances de l'Europe quelles
 qu'e les ſoient, le Royaume de Sicile, ſi
 ſes Habitans n'y ſeront point engagez di-
 rectement ni indirectement ; au contrai-
 re étant de preſent & à l'avenir déclaré
 un Etat dépendant, libre & neutre pour
 toute ſorte de guerres, tant en Italie
 qu'ailleurs, il leur ſera toiſible de com-
 mercialer comme auparavant, même avec
 les Nations qui ſeront devenuës ennemies
 de Son A. R. & que pour donner plus de
 force à cette Loi, les Miniſtres de Son
 A. R. en demanderont en ſon nom la
 confirmation & la garantie à tous les Prin-
 ces & Etats Souverains de la Chrétienté,
 qui ont ou peuvent avoir des Bâtimens
 à mettre ſur Mer pour naviger ou com-
 mercialer ſur la Méditerranée.

Ce ſeroit là des conditions bien avanta-
 geuſes pour les peuples de Sicile ; je ne ſçai
 ſi Son A. R. de Savoye les leur accordera,
 ni ſi toutes les Nations Maritimes peuvent
 ſ'en accommoder : mais ſi cela arrivoit, les
 Siciliens deviendroient les hommes les plus
 heureux, & bientôt la Nation la plus riche
 de l'Europe.

*Ambaſſa-
 deurs de Na-
 ples à Ven-
 ne rapellez
 & pourquoi.*

III. Les Ambaſſadeurs Napolitains après
 avoir inutilement négocié pendant deux ans
 aux Cours de Barcelonne & de Vienne, où
 ils demandoient le rétabliſſement des loix
 & privilèges du Royaume, qu'ils préten-
 dent avoir été violez en pluſieurs rencon-
 tres depuis que le Royaume s'eſt ſoumis
 volontairement à la Maïſon d'Autriche ;
 de-